



Rassemblement

Pour une Approche des Autismes Humaniste et Plurielle

Association régie par la loi de 1901

leraahp@gmail.com

www.raahp.org

Trop d'abus sexuels sur personnes vulnérables

[Un article de handicap.fr](http://un-article-de-handicap.fr) nous apprend la mise en examen pour abus sexuels de plusieurs salariés d'un IME de Voiron, en Isère.

C'est la hantise de toute personne qui confie un enfant (ou un parent) vulnérable à une institution.

Pourtant on pourrait limiter le risque si les directeurs d'établissements, avant toute embauche, vérifiaient les antécédents des candidats à l'emploi en consultant le bulletin n°2 de leur casier judiciaire (qui contrairement au bulletin n°3 contient la plupart des exactions d'ordre sexuel). Mais, comme à Voiron, ils ne le font pas toujours car la procédure d'accès est trop compliquée, les embauches doivent souvent se faire dans l'urgence pour palier à des défections et les directeurs passent déjà une grande partie de leur temps à remplir des formulaires administratifs. Par ailleurs les établissements et services pour adultes vulnérables n'ont pas le droit de demander ce document.

Il serait donc urgent d'élargir le droit d'accès à ce bulletin n°2 et d'en simplifier les procédures de consultation.

Nous faisons les propositions suivantes :

- 1) Création d'un service en ligne d'accès au bulletin n°2 du casier judiciaire.
- 2) A leur demande les directeurs d'établissements et de services pour enfants, adultes ou seniors vulnérables reçoivent régulièrement un code d'accès qui est modifié selon une périodicité à définir.
- 3) Ces employeurs, sur simple indication des identités, dates et lieux de naissance des candidats à l'emploi, peuvent savoir immédiatement si ce bulletin est vierge ou pas. Une attestation datée leur est envoyée automatiquement.
- 4) Si ces employeurs souhaitent ensuite recevoir le bulletin complet, ils suivront la procédure habituelle.
- 5) Les employeurs qui n'auraient pas procédé à cette vérification avant toute embauche pour un emploi auprès de personnes vulnérables seront tenus personnellement responsables pour les délits que ces employés commettraient par la suite dans le cadre de cet emploi.

Ces propositions sont simples, faciles à mettre en œuvre et peu onéreuses. Elles devraient faire l'unanimité.

Patrick Sadoun
Président du RAAHP
Le 10/08/2023